

De quoi se mêle Yves Jégo ?

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Conférence épiscopale](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 6 mars 2016



Le député UDI **Yves Jégo** s'est prononcé samedi en faveur du retrait du cardinal **Philippe Barbarin**, accusé de "non-dénonciation de crime" par des victimes d'agressions sexuelles de la part d'un prêtre de son diocèse de Lyon.

"Je pense que pour le bien de l'Eglise, ça serait bien qu'il se mette de côté, au moins le temps que la justice ait fait son travail".

"Ce serait bien qu'il prenne la décision lui-même, de se protéger et de protéger l'institution qui est la sienne".

"Ces affaires sont extrêmement douloureuses pour le pays, pour ceux qui (les) ont vécu(es) et pour l'image de l'Eglise".

Le 1^{er} juin 2004, le parquet de Nice a ouvert une information judiciaire contre X pour prise illégale d'intérêts. Les enquêteurs de la brigade financière se rendirent à la mairie de Montereau afin de demander des dossiers relatifs à une mission de conseil effectuée entre décembre 2000 et octobre 2001 par **Michel Vialatte**, un ami d'Yves Jégo condamné à la même époque pour une affaire politico-financière. Ils perquisitionnent également le siège de deux sociétés situées à Boulogne : Timée spécialisée dans l'édition dans laquelle Yves Jégo possédait 38 % des parts et « Light consultants », au sein de la laquelle il a travaillé de 1999 à 2002. L'affaire fut finalement classée sans suite, aucun grief n'étant retenu. Mais Yves Jégo n'avait pas démissionné durant l'affaire.

De son côté, le diocèse de Lyon précise :

Le cardinal Philippe Barbarin prend acte avec gravité de l'enquête préliminaire ouverte par le parquet de Lyon pour non dénonciation de crime et mise en danger de la vie d'autrui. Cette enquête fait suite au signalement de victimes, mineures au moment des faits, d'actes commis jusqu'en 1991 par le Père **Bernard Preynat**, prêtre du diocèse de Lyon.

Le cardinal Barbarin et le diocèse de Lyon coopéreront avec sérénité et confiance avec la justice et fourniront aux enquêteurs toutes les informations à leur disposition pour faire la lumière sur ces événements, dont la complexité et l'ancienneté exigent une approche prudente.

Conscient de l'extrême gravité des faits reprochés au prêtre mis en examen, le cardinal Barbarin tient à rappeler qu'il n'était pas archevêque de Lyon à l'époque des faits et qu'il n'a jamais couvert aucun fait de pédophilie. Il s'est trouvé en 2007/2008 informé du passé de ce prêtre, dont les agissements antérieurs à 1991 avaient été traités, à leur époque respective, par ses trois prédécesseurs. Convaincu que ce prêtre avait rompu avec ce passé, il avait alors renouvelé la mission que lui avaient donnée ses prédécesseurs. Grâce au collectif des victimes de la Parole Libérée, on sait que, si les faits sont plus nombreux et plus graves que ce qu'il semblait en 2007/2008, aucun n'est à notre connaissance postérieur à 1991.

C'est en 2014, ayant reçu pour la 1^{ère} fois le témoignage direct d'une victime pour des faits prescrits, qu'il a décidé, après avoir pris l'avis de Rome, de suspendre ce prêtre, avant même la première plainte d'une victime devant la Justice.

Le cardinal Barbarin renouvelle son soutien aux victimes et à leurs familles et porte dans sa prière toutes les personnes blessées par ces douloureux événements. Il émet le vœu que la justice puisse agir dans la sérénité nécessaire à la compréhension et à la manifestation de la vérité.

Le cardinal Barbarin a agi avec "extrême responsabilité", comme l'a rappelé le 19 février 2016 le porte-parole du Vatican.

